

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2021

DELIBERATION N° 2021-11-117-DAP

Nomenclature : 9.1.3

OBJET : DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL - CHOIX DES DIMANCHES POUR L'ANNÉE 2022

Votants : 30

Abstention : 6

MM. Perret, Dubert, Domet, Cendres et Mmes Darrambide et Birles)

Votes exprimés: 24

Pour: 21

Contre : 3

Mmes Périmony-Benassy et Dacharry et M. Lataillade

L'an deux mille vingt et un, le seize novembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPAGE, Maire.

PRÉSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. LESPAGE, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE M. SAUBIETTE, M. GARANS, Mme BAULON, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. DUBERT	procuration à	M. PERRET
Mme MOUNIER	procuration à	Mme DUPRE
Mme CORRHONS	procuration à	Mme NOGARO
M. HERVELIN	procuration à	Mme SAINT-AUBIN

ABSENTS EXCUSÉS NON REPRÉSENTÉS

Mme ORDUNA, M. FLEURENTDIDIER, M. LECERF

SECRETARIE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de pouvoirs: 4

Nombre de votants : 30

Fait à Tarnos,
le 17 novembre 2021

Pour extrait certifié
conforme



Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de l'affichage en
Mairie le : 18/11/2021*

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'adoption de la loi Macron du 6 août 2015, de nouvelles dispositions réglementaires impactent les dérogations au repos dominical accordées par le maire aux commerces de détail.

Les commerces de détail peuvent désormais ouvrir, par décision du maire, après avis du conseil municipal, dans la limite de 12 dimanches par an.

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.



Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Monsieur le Maire précise que début septembre un courrier a été adressé aux commerçants sollicitant habituellement des ouvertures dominicales afin qu'ils nous communiquent leurs souhaits de dates d'ouvertures dominicales pour 2022.

Soucieux de l'équilibre professionnel et familial des employés qui seront amenés à travailler lors des ouvertures dominicales, il propose comme l'année passée de fixer à 5, le nombre de dimanches accordés pour la dérogation au repos dominical.

Il convient donc de demander l'avis du conseil municipal pour fixer à 5 le nombre d'ouvertures dominicales pour l'année 2022, conformément à l'article L.3132-26 du Code du Travail.

De même, il est soumis pour avis au conseil municipal, un calendrier d'ouvertures dominicales 2022, intégrant les propositions des commerçants ayant répondu.

Les dates sont classées par type d'activité. Il est rappelé en effet, que les dérogations sont accordées collectivement pour l'ensemble des établissements dépendant du même code NAF (nomenclature des activités françaises).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu le Code du Travail et notamment l'article L.3132-26,

Vu les propositions de dates des commerçants de détail de la commune sollicitant annuellement des dérogations dominicales,

Considérant que la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées a été effectuée,

DELIBERE

DONNE un avis favorable au calendrier 2022 des ouvertures exceptionnelles des commerces dans la limite de 5 dimanches, suivant :

<p style="text-align: center;">Hypermarché 5 dimanches (code NAF 4711F)</p>	<p>09 janvier 26 juin 03 juillet 07 août 14 août</p>
<p style="text-align: center;">Ensemble des commerces de détail de la galerie marchande de l'hypermarché 3 dimanches</p>	<p>04 décembre 11 décembre 18 décembre</p>



<p>Centrale d'achat non alimentaire (Atol Opticien) code NAF 4671Z</p> <hr/> <p>commerce de détail d'articles d'horlogerie/bijouterie en magasin spécialisé (Diamantine BIJOUTERIE) code NAF 4777Z</p> <hr/> <p>commerce de détail de maroquinerie et articles de voyage (Kesako PAP) code NAF 4772B</p> <hr/> <p>commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé (Pulsion PAP) code NAF4771Z</p> <hr/> <p>commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé (Nocibé PARFUMERIE) code NAF(4775Z)</p> <hr/> <p>commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisés (Micromania CULTURE CADEAUX LOISIRS) code NAF 4741Z</p> <hr/> <p>—</p> <p>Docteur IT SERVICES (dépannage informatique) code NAF 4741Z</p> <hr/> <p>Autres commerces de détails spécialisés divers (CIGUSTO CIGARETTE ELECTRONIQUE) code NAF 4778C</p> <hr/> <p>Réparation de chaussure et d'articles en cuir (GEPETO cordonnier) code NAF 9523Z</p>	
<p><u>Commerces de détail d'habillement</u> 2 dimanches code NAF 4771Z (Camaieu)</p>	<p>11 décembre 18 décembre</p>
<p><u>Commerces d'autres véhicules automobiles</u> (AGEST) code NAF 4519Z</p>	<p>dates à venir</p>
<p><u>Supermarché</u> 5 dimanches (carrefour city) code NAF 4711 D</p>	<p>24 juillet 31 juillet 07 août 14 août 31 août</p>
<p><u>Commerce de télécommunication sans fil</u> (SFR) code NAF 6120 Z</p>	<p>pas d'ouverture pour 2022</p>



<u>Commerces de détail d'appareils électro-ménagers</u> 5 dimanches (Télé-secours) code NAF 4754Z	16 janvier 6 février 26 juin 23 octobre 27 novembre
<u>Commerce de détail d'équipement automobile</u> (Feu vert) code NAF 4532Z	pas d'ouverture pour 2022
<u>Commerce de l'Habitat</u> <u>fabrication d'élément en plastique</u> (Batistyl habitat) code NAF 2223 Z	pas d'ouverture pour 2022
<u>Commerce de détail de meubles</u> (Litterie 64) code NAF 4759 A	pas d'ouverture pour 2022

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr